

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 08 AVRIL 2024

2024 - 013

Date de convocation : 25/03/2024

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 13

votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois d'avril, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel

Absents excusés : MARSON Paola

Absents non excusés : /

Procurations : MARSON Paola donne procuration à FACHE Olivier

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : Yasmina CORDEVANT

DELIBERATION N°13 : TAUX D'IMPOSITION RETENUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2024

Monsieur DEGAUCHY, Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle à l'assemblée que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle les taux d'imposition 2023 qui étaient pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties de 38,58%, pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties de 46,12% et taxe d'habitation de 10,97 %.

Il rappelle également que le Conseil Municipal s'est engagé à ne pas augmenter les taux d'imposition durant son mandat.

En conséquence, Monsieur DEGAUCHY, Maire, propose de maintenir les taux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,58%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,12 %
- taxe d'habitation : 10,97 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,97 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,12 %

Département de l'Oise
COMMUNE de MORLINCOURT
27 place de la Mairie
60400 MORLINCOURT

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 060-216004267-20240408-2024_013-DE

S²LO

25

2024-013

CHARGE Monsieur DEGAUCHY, Maire,
- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 08 avril 2024.

Le Maire



Marc DEGAUCHY